

# LOIRE PROFESSION SPORT - REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2023

## Article 1

Le présent « règlement intérieur » a pour but de compléter les statuts de Loire Profession Sport. Il est établi en application de l'article 19 desdits statuts.

## Article 2

En application de l'article 3, il est précisé que le siège de Loire Profession Sport se situe :  
Maison Départementale des Sports-4, rue des Trois Meules-42100 – Saint Etienne

## Article 3

Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration peuvent à tout moment consulter au siège de Loire Profession Sport tout document concernant l'association.

## Article 4

En application des articles 5 et 7 des statuts, le Conseil d'Administration de l'association est composé de :

- membres fondateurs,
- membres actifs,
- membres de droit,
- membres participants

Le cas échéant de membres associés qui peuvent être invités à participer aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

## Article 5 : membres actifs

- Seuls les membres actifs à jour de cotisation et ayant un temps d'appartenance minimum de 3 mois à l'association peuvent participer à l'assemblée générale

La désignation des membres actifs au Conseil d'Administration se fera selon la procédure suivante :

- ne pourront être candidat que les membres actifs dont la convention signée (dans l'année qui précède l'AG ou en cours) avec Loire Profession Sport est d'une durée supérieure à 3 mois ou traite d'un volume horaire de travail supérieur à 200 heures.
- un appel à candidature sera fait en même temps que l'envoi de l'invitation à la participation à l'Assemblée Générale. Cet envoi devra être fait une quinzaine de jours avant l'Assemblée Générale,

- les candidatures, qui devront indiquer les noms, prénoms et adresse de la personne représentant le membre actif, seront, soumises à l'Assemblée Générale. Les 4 candidats ayant obtenu le plus de voix deviendront membres du Conseil d'Administration
- - es candidats ainsi retenus devront posséder une attestation du responsable de la structure qui les a désignés.

### Article 6 : membres participants

Les membres participants ne sont pas invités à participer à l'Assemblée Générale à l'exception du responsable de Loire Profession Sport et de ceux ayant été désignés pour participer au Conseil d'Administration. Ils ne participent pas au vote et décisions prises en Assemblée Générale.

Un appel à candidature pour participer aux réunions du Conseil d'Administration sera lancé auprès des membres participants.

Un ou plusieurs des candidats seront désignés par le Conseil d'Administration pour participer aux réunions de celui-ci pendant 4 ans.

Pour cette désignation une attention particulière pourra être apportée à ceux dont le contrat de travail a une durée supérieure à trois mois ou traite d'un volume horaire supérieur à 200 heures.

### Article 7 : membres associés

Le Président peut convoquer aux séances du Conseil d'Administration toute personne extérieure, à l'association, lorsque les circonstances exigent une compétence particulière, mais avec voix consultative.

### Article 8 : Assemblée Générale et Elections

L'Assemblée Générale Elective se déroulera après l'Assemblée Générale du CDOS Loire.

Les personnes élues au Conseil d'Administration le sont pour 4 ans.

Le Conseil d'Administration élira obligatoirement le Président parmi les membres fondateurs.

### Article 9

En application de l'article 11 des statuts, les attributions des membres du Bureau sont les suivants :

Rôle du Président :

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout autre membre du Bureau. En cas d'urgence et pour la bonne marche de Loire Profession Sport, il pourra prendre les décisions qui s'imposent dans le respect des termes de son mandat, mais devra en référer au Conseil d'Administration suivant.

Rôle du Président Adjoint :

Le Président Adjoint est en contact permanent et en lien direct avec le responsable du service Loire Profession Sport.

Il a un rôle de conseiller du Président en relation avec les personnels permanents de Loire Profession Sport.

Il prend toutes dispositions nécessaires au bon fonctionnement journalier de Loire Profession Sport. Il remplace le Président, dans ses fonctions, en cas d'incapacité de celui-ci.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il est responsable de la bonne marche administrative de l'Association sous la responsabilité du Président.

Rôle du Trésorier

Le Trésorier tient à jour une comptabilité en produits et en charges pour l'enregistrement de toutes opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général. Il effectue tout paiement et perçoit tout produit sous la responsabilité du Président. Il rend compte de son activité, fait des études et projections financières qu'il peut présenter au Conseil d'Administration. Il expose devant l'Assemblée Générale Ordinaire le compte-rendu financier.

## Article 10

Le Conseil d'Administration donne délégation au Bureau pour l'embauche des salariés de Loire Profession Sport.

## Article 11

Le Conseil d'Administration crée toutes commissions susceptibles de lui apporter un concours, conformément à l'article 13 des statuts. Elles peuvent avoir un caractère permanent, et ont à titre consultatif, un rôle de réflexion et de proposition. Le Conseil d'Administration définit leur nombre et leurs missions ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

## Article 12

Le Président est membre de droit de toutes les commissions et doit être informé des dates et lieux de leurs réunions de travail.

## Article 13 : Cotisations

Pour utiliser les services de Loire Profession Sport, la structure doit être adhérente.

- L'adhésion est valable jusqu'au 31 Août de l'année suivante.
- Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et présenté à la prochaine Assemblée Générale.

Loire Profession Sport peut à tout moment accueillir de nouveaux membres ayant signé une convention de gestion salariale ou de mise à disposition.

Les membres de droit et les membres associés ne paient pas de cotisation.

#### Article 14

Conformément à l'article 14 des statuts, il est précisé que des remboursements de frais de déplacement sur présentation de justificatifs seront accordés aux membres du Conseil d'Administration demeurant hors agglomération stéphanoise.

Le taux de remboursement de ces frais est fixé par le Conseil d'Administration.

#### Article 15

Les dispositions du présent Règlement Intérieur peuvent être modifiées à l'initiative du Conseil d'Administration.

Le présent « règlement intérieur » a pour but de compléter les statuts de Loire Profession Sport. Il est établi en application de l'article 19 desdits statuts.

*certifié conforme*

